



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT À LA 5^{ÈME} VICE- PRÉSIDENTE

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 26.064.1 en date du 7 avril 2026 portant élection du Président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 26.066.1 en date du 7 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 26.068.1 en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 26.069.1 en date du 7 avril 2026 portant indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents ;

Considérant que le nombre et l'importance des pouvoirs et compétences exercés par le Président rendent nécessaires une collaboration active et présente des Vice-Présidents pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions ;

Considérant que Madame Géraldine ESCANDE-COLIN a été élue 5^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de communes La Domitienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction

Une délégation de fonction est donnée à Madame Géraldine ESCANDE-COLIN, 5^{ème} Vice-Présidente, dans les domaines des « Politiques culturelles, patrimoniales, associatives et sportives ».

A ce titre, elle aura notamment pour rôle d'assurer le suivi politique des affaires relatives :

- à la lecture publique ;
- à la ludothèque ;

- aux manifestations culturelles (organisation de manifestations culturelles d'intérêt communautaire dont l'organisation d'une saison culturelle et du Festival InvitationS, promotion et mise en réseau des manifestations culturelles communales en coopération avec les associations du territoire) ;
- au patrimoine ;
- aux relations aux associations et politique de labellisation ;
- au sport.

Article 2: Délégation de signature

Une délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Président, à Madame Géraldine ESCANDE-COLIN, 5^{ème} Vice-Présidente, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonction, hormis les marchés publics.

Article 3: Indemnité de fonction

Pour l'exercice de cette délégation, Madame Géraldine ESCANDE-COLIN percevra une indemnité de fonction dans les conditions prévues par la délibération n°26.069.1 en date du 7 avril 2026 portant indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

Article 4: Application

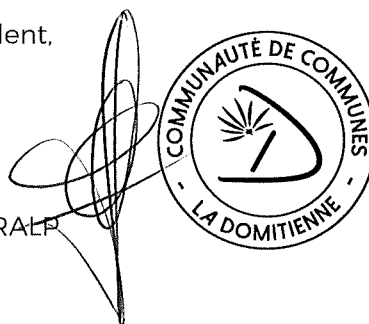
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au comptable de l'établissement.

A Maureilhan, le **21 AVR. 2026**

Le Président,

Alain CARALP



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, y compris depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'Etat le : **24 AVR. 2026**

Arrêté certifié mis en ligne sur le site Internet de la Communauté de communes le : **24 AVR. 2026**

Arrêté notifié le :

Signature de l'intéressée :